

Méthodologie de recherche d'entreprise et concrétisation du contrat Licences professionnelles

Les outils : 2 possibilités : candidature spontanée, réponse à une offre d'emploi, de contrat d'alternance ou de stage

Organismes références : APECITA, Pôle emploi, Sites Web, APEC, Presse, Salons, Institut Agro Montpellier, Career Center...

Renseignez-vous sur le profil du poste (en adéquation avec le niveau de votre diplôme). Elaborez :

- un CV (*quelques conseils de rubriques : Etat civil, Photo (non obligatoire), Titre, Compétences, Formations, Expériences professionnelles & Stages, Centres d'intérêt et loisirs, ...*)
- une lettre de motivation (*quelques conseils de rubriques : Etat civil, Accroche, Compétences & Motivation, Proposition d'un rendez-vous, Formule de politesse*).

SOYEZ FORCE DE PROPOSITION quant aux missions et activités (réfléchissez à ce que vous pouvez apporter à l'entreprise)

N'oubliez pas que vos supports de communication vont vous permettre de décrocher un entretien.

Préparez-vous pour l'entretien [*en amont connaître l'entreprise (stratégie, produit, éthique, ...) et le profil du poste. Préparer votre Argumentaire et vos Réponses aux objections*].

Pour tout aide à la rédaction des supports de communication, contactez Catherine REDORTIER.

Votre implication :

Dans votre intérêt, il est souhaitable de rechercher une entreprise (choix du secteur d'activité en fonction de votre projet professionnel) le plus tôt possible. Les jurys de sélection en tiendront compte ainsi que de votre niveau académique, de votre projet professionnel et de vos motivations.

Concrétisation du contrat

Si vous êtes candidat-e à la licence et connaissez une entreprise susceptible de vous recruter, fournissez à l'entreprise ce guide, la plaquette de la formation (contenu) et le calendrier prévisionnel élaboré par l'ingénieur-e pédagogique. L'entreprise complète le profil du poste (*une maquette « fiche de poste » est en ligne sur le site web*) et le transmet à l'Institut Agro Montpellier pour validation par le-la responsable pédagogique. Pour information complémentaire, contactez Catherine REDORTIER ou Fabien PREVOT.

Si vous êtes admis-e et si une entreprise vous propose un contrat pro : renseignez-vous sur l'Opérateur de compétences (OPCO) auquel l'entreprise cotise. Téléchargez sur le site de l'OPCO la demande de prise en charge + le CERFA et autres documents spécifiques à l'OPCO. Remplissez votre partie, faites remplir à l'employeur sa partie (n'oubliez pas de signer avant envoi), et envoyez le tout par courriel à Catherine REDORTIER : catherine.redortier@supagro.fr.

La réception de ces documents déclenchera la constitution de la convention entre l'entreprise et l'Institut Agro Montpellier.

**Ne pas oublier de dire à l'entreprise de vous déclarer à la MSA ou URSSAF ou autres
Compléments d'informations**

Avantages du contrat pro :

- paiement d'un % du SMIC en fonction de l'âge (voir site OPCO)

- paiement par l'OPCO d'une prime d'accompagnement du tuteur entreprise à hauteur de 1380 € ou plus si l'alternant-e a 30 ans et plus (attention cette prime est versée selon les OPCO et la région des OPCO). Soit le tuteur a suivi ou veut suivre une formation de tuteur ; soit il remplit un formulaire de demande tutorale (s'il a déjà encadré). **L'aide est à demander dès le 1^{er} mois du contrat.**

- Prime gouvernementale exceptionnelle de 5000 à 8000 euros versée dès la validation du contrat pro par l'OPCO si l'alternant-e a moins de 30 ans (**prolongation** à l'identique jusqu'au 30 juin 2022 de l'**aide** exceptionnelle pour l'alternance, allant de 5 000 euros pour l'**embauche** de tout alternant de moins de 18 ans – en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation – à 8 000 euros pour l'**embauche** d'un alternant de plus de 18 ans. décret 11/11/2021)

- Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient de [la réduction générale renforcée au titre de la contribution patronale d'assurance chômage](#)

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales si le salarié embauché a 45 ans et plus. Cette exonération s'applique également aux groupements d'employeurs.

- une aide forfaitaire de Pôle emploi (convention avec Pôle emploi), d'un montant de 2000 €, peut vous être attribuée (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif), en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus (contrat pro. conclu à durée déterminée ou indéterminée) : 1^{er} versement de 1000 € à l'issue du 3^e mois d'exécution du contrat et 2^e versement de 1000 € à l'issue du 10^e mois. Elle n'est soumise ni à cotisations de Sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS. Les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat pro bénéficient d'une aide supplémentaire de 2000 € financée par l'Etat.

Toutes les différentes aides sont cumulables entre elles.

Pour info : SMIC au 01/01/2022 = 10,57 €/h brut soit **1 603,15 €** brut mensuel (base 151,67H)

8,37 €/h net soit **1 269,00 €** net mensuel

Appliquer le % de réduction en fonction de l'âge

Ajouter 15 % environ de charges patronales

- simulation pour le calcul du salaire : voir mode de calcul sur : www.alternance.emploi.gouv.fr

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Les réglementations en vigueur à ce jour, peuvent évoluer au fil de l'année.

Récapitulatif des aides au recrutement en contrat de professionnalisation :

Aide	Entreprises	Montants
Aide exceptionnelle à l'embauche en contrat pro*	Toutes	5000€ à 8000€
Aide forfaitaire Pôle emploi pour les 26 ans et +	Toutes	2000 € maximum
Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et +	Toutes	4000 € maximum
Aide à la signature d'un contrat pro avec un travailleur handicapé	Toutes	Jusqu'à 4000€
Aide exceptionnelle au recrutement d'un alternant handicapé*	- 250 salariés	Jusqu'à 3000€
Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage	Toutes	

Site des aides en contrat pro :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35391>

Les aides au logement pour les apprenants en alternance

- L'aide personnalisée au logement (APL)
- L'aide Mobili Jeune.
- Garantie visale et Loca-Pass.
- La prime d'activité
- Allocation de premier équipement.
- Aide au permis de conduire.
- Le permis à 1€ par jour.
- Les aides régionales ou départementales.

7 oct. 2021